

ARRETE N° POL -221/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 35 Avenue du Tamarou et sur le passage des Gobelins afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (branchement ENEDIS et terrassement) par **l'Entreprise Serpollet Occitanie, du Mardi 09 Décembre 2025 au jeudi 11 Décembre 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**BRANCHEMENT ENEDIS ET TERRASSEMENT**)—par l'Entreprise Serpollet Occitanie, du mardi 09 Décembre 2025 au jeudi 11 Décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue du Tamarou au niveau du N°35 et sur le passage des Gobelins de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **RUE BARREE - PASSAGE DES GOBELINS**
- **EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE - AVENUE DU TAMAROU**
- **La Signalisation, les informations et les déviations nécessaires seront mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

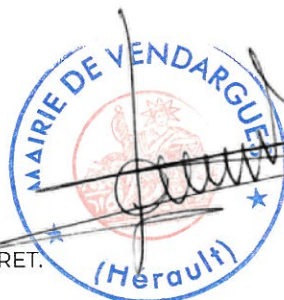
Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Cuy LAURET.



ARRETE N° POL -221/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 35 Avenue du Tamarou et sur le passage des Gobelins afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (branchement ENEDIS et terrassement) par **l'Entreprise Serpollet Occitanie, du Mardi 09 Décembre 2025 au jeudi 11 Décembre 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**BRANCHEMENT ENEDIS ET TERRASSEMENT**)—par l'Entreprise Serpollet Occitanie, du mardi 09 Décembre 2025 au jeudi 11 Décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue du Tamarou au niveau du N°35 et sur le passage des Gobelins de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **RUE BARREE - PASSAGE DES GOBELINS**
- **EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE - AVENUE DU TAMAROU**
- **La Signalisation, les informations et les déviations nécessaires seront mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **09/12/2025**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

